

CONTRAT DE VILLE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

APPEL A INITIATIVES 2024

PROGRAMMATION COMMUNAUTAIRE - m2A

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés sur la plateforme de l'Etat **et** sur la plateforme de m2A

DATES LIMITES DE DEPÔT DES DOSSIERS

Vendredi 12 avril 2024

Dimanche 15 septembre 2024

SOMMAIRE

1 – Objectifs et critères de l’appel à initiatives m2A 2024 : <ul style="list-style-type: none">- Le cadre général et la géographie prioritaires- Les critères d’éligibilité des dossiers	Page 3
2 – Recommandations importantes : <ul style="list-style-type: none">- Les bénéficiaires- Informations et recommandations	Page 4
3 – Comment faire sa demande de subvention : <ul style="list-style-type: none">- sur la plateforme de l’Etat- sur la plateforme de m2A	Pages 5 à 6
Contacts	Page 7
Les annexes <ul style="list-style-type: none">- Tableau des salariés- Tableau des prestataires extérieurs	Annexes

1 – OBJECTIFS ET CRITERES DE L'APPEL À INITIATIVES m2A 2024

LE CADRE GENERAL ET LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Le cadre contractuel de la Politique de la ville a été revu à travers un nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » qui prend effet sur la période 2024-2030. Il est notamment signé par l'Etat, m2A, les communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim.

L'agglomération m2A compte 7 quartiers prioritaires : Coteaux, Bourtzwiller, Péricentre, Fonderie, Brustlein à Mulhouse ; Drouot - Jonquille commun à Illzach et Mulhouse ; Markstein - La Forêt à Wittenheim

LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES DOSSIERS

- La programmation communautaire (m2A) vise à soutenir des actions qui concernent des **habitants de quartiers prioritaires** des 3 communes concernées, notamment Illzach et Wittenheim.
- Les projets attendus pour 2024 devront cibler un objectif **d'accompagnement vers l'insertion et l'emploi, le soutien au développement économique et à l'économie sociale et solidaire.**

NB : Seules les actions élaborées en partenariat avec la Mission Locale (pour les publics 16/25 ans) et France Travail (pour les autres publics) pourront faire l'objet d'un financement.

- En dehors de cet axe prioritaire et dans le cadre des enveloppes disponibles, d'autres projets pourront être étudiés s'ils répondent (en complément de financement du droit commun) de façon innovante aux enjeux de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, notamment en matière de développement durable / transition écologique, voire de prévention / sécurité, et s'ils concernent très majoritairement la population issue des quartiers prioritaires de m2A.

2– RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Les bénéficiaires

- L'appel à initiatives s'adresse aux associations, établissements publics, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.
- Les projets menés doivent être au bénéfice **des habitants des quartiers prioritaires**, sans distinction de culture, de religion et de sexe.
- Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document.
- Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.
- L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

Sont exclues :

- L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure ;
- Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux.

Informations et recommandations

- **Le financement de l'action aura lieu sur année civile** (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024)
- **Obligatoirement joindre le bilan de(s) l'action(s) financée(s) en 2023.**
NB : *En l'absence de bilan, la demande de subvention ne sera pas examinée et sera mise en report.*
- **Pour toute demande en reconduction** : faire apparaître les reliquats éventuels du bilan 2023, dans le budget prévisionnel 2024.
- **La description de l'action** doit être claire, simple et concise.
- **Les objectifs** de l'action doivent être cohérents avec le projet présenté et évaluables.
- **Les indicateurs** doivent être définis au regard des objectifs et renseignés dans le bilan. Il est recommandé de limiter leur nombre à 3 ou 4.
- Les dossiers déposés auprès de l'État et des Collectivités doivent être **identiques**.
- **Seuls les dossiers complets** feront l'objet d'un examen.

3- Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention

3.1 - Saisie de votre dossier sur la plateforme de l'Etat

DEPOT OBLIGATOIRE DES DOSSIERS SUR LA PLATEFORME

DAUPHIN ACCESSIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

BUDGET PREVISIONNEL :

Afin que votre demande soit acheminée vers le service Politique de la ville de la sous-préfecture de Mulhouse, veuillez taper le numéro « 68 » dans la zone de recherche de la rubrique Etat puis veuillez sélectionner « **68-ETAT-POLITIQUE-VILLE** ».

PIECES ANNEXES :

Ne pas oublier de joindre les tableaux des intervenants salariés et des prestataires extérieurs (annexes 1 et 2) dûment renseignés dans la rubrique « autre pièce ».

BILANS 2023 :

Les actions ayant bénéficié du soutien de l'État en 2023 doivent être justifiées sur la plateforme Dauphin.

Aucune transmission de dossier ni par courrier ni par mail.

Les différentes annexes ainsi qu'un guide usagers de la plateforme Dauphin sont téléchargeables sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin rubrique Politiques Publiques puis Politique de la Ville

3.2 - Saisie de votre dossier sur la Plateforme de subvention de m2A

DEPOT OBLIGATOIRE DES DOSSIERS SUR LA PLATEFORME

m2A : <https://mulhouse.mgcloud.fr>

PIECES ANNEXES :

Ne pas oublier de joindre les tableaux des intervenants salariés et des prestataires extérieurs (annexes 1 et 2) dûment renseignés.

NB : Depuis le 1^{er} janvier 2022, toute demande de subvention se doit de comporter un **Contrat d'Engagement Républicain**.

Cela implique de faire signer un contrat type par le représentant légal et d'informer l'ensemble des membres par un affichage. Ce contrat engage à :

- *Respecter les principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité humaine*
- *Ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République*
- *S'abstenir de toutes actions portant atteinte à l'ordre public*

BILANS 2023 :

Les actions ayant bénéficié du soutien de m2A en 2023 doivent être justifiées.

Pour une première demande :

- Utiliser le bouton gris « **Créer un compte** »
- Choisir un identifiant et un mot de passe (8 caractères)

Lorsque vous aurez renseigné une adresse e-mail et envoyé la création de compte, vous recevrez sur la boîte e-mail concernée un message avec un lien. Ce dernier a une validité de **24h** : **cliquer sur le lien afin d'activer le compte**. Il s'agit d'un compte par personne et non par structure.

Après cela, vous pourrez vous connecter avec l'identifiant et le mot de passe que vous avez choisis.

Pour saisir la demande de subvention : sélectionner l'aide « **V1 -Subvention de fonctionnement au titre de la Politique de la Ville – AGGLO ».**

Le dispositif se situe sur la 2^{ème} page du choix du téléservice

En cas de difficulté d'accès à la plateforme, vous pouvez contacter le service des Finances au : 03.69.77.67.46 ou envoyer un e-mail à l'adresse suivante : guichet.subventions@mulhouse.fr

Il est également possible de retrouver l'accès à cette plateforme en se rendant sur le site de la Ville de Mulhouse : « Vos démarches » (en haut à droite de la page d'accueil du site) puis « Subventions ».

Un guide des aides-subventions et un mode d'emploi pour déposer une demande de subvention en ligne est disponible, et joint au présent document.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Pour m2A (selon vos besoins) :

Stéphanie DUCREUX	Chargée de mission Politique de la ville	stephanie.ducieux@mulhouse-alsace.fr 03.69.77.76.58
ou		
Guichet Unique des Subventions m2A	/	guichet.subventions.m2a@m2A.fr 03.89.33.34.06 (sauf mercredis)
ou		
Virginie HOFACK	Référente financière	virginie.hofack@mulhouse-alsace.fr 03.89.32.59.36

Pour l'Etat :

Muriel FISCHER	Chargée de mission Politique de la ville	muriel.fischer@haut-rhin.gouv.fr 03.89.33.45.54
----------------	---	--